

Par OZEBRE

Un propriétaire peut il habiter sa maison en construction?

Bonjour ! Je construis en ce moment ma résidence principale (auto-construction). Je suis propriétaire du terrain et tout est en règle concernant la construction. J'aimerais y habiter durant la construction : est-ce autorisé ?
Merci!
Par yapasdequoi
Bonjour, Rien ne l'interdit. Vous pouvez aussi sur autorisation de la mairie mettre (temporairement) une caravane sur votre terrain.
Par StephaneB
Bonjour
Vous pouvez aussi avoir un permis de construire temporaire pour installer une résidence de loisir (mobil home) sur votre terrain le temps de la construction. Généralement, ce permis a une durée de deux ans.
Un grand merci pour votre réponse. J'ai cru comprendre qu'il me fallait faire une déclaration en mairie si j'habite sur ma construction en cours : est-ce juste ?
Par Nihilscio
Bonjour,
Il n'y a aucune autorisation à demander en mairie pour habiter un lieu dont on est propriétaire.
Si vous faites construire le gros ?uvre par un entrepreneur, la construction reste la propriété du constructeur jusqu'à la réception des travaux. L'habitation de la construction avant le réception requiert l'assentiment du constructeur.
Par Henriri
Hello!
Ozebre, votre perspective est-elle d'en faire votre résidence principale dès qu'il vous sera possible de vous y loger véritablement (donc déclarer ce changement de résidence), ou pour l'instant n'envisagez-vous qu'un campement de fortune au milieu du chantier pour travailler sur place à l'occasion ?
A+

Bonjour. Merci pour vos réponses.
Je suis le constructeur : je construis seul ma résidence principale que je compte en effet habiter ensuite :) Je pensais aménager 1 pièce pour "camper" dedans mais assez à l'aise tout de même. La maison en est au hors d'eau et j'attaque le hors d'air (fenêtres, baies, porte).

Par Nihilscio
Vous êtes chez vous. Vous pouvez y camper, vous n'avez d'autorisation à demander à personne.
Par Isadore
Bonjour,
S'il était question d'y faire vivre des enfants mineurs, la question de leur santé et de leur sécurité se poserait, mais vous êtes adulte et vous êtes chez vous. Je ne vois pas non plus ce qui vous interdirait de "camper" chez vous.

Merci pour vos réponses rassurantes :)